LA CADIERE d'AZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

En exercice 29

Présents : Le 14 mars 2019 à : 20 Heures 30

Votants:

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : Vendredi 8 mars 2019

<u>PRESENTS</u>: Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.-M ARLON D - BONIFAY C. MERIC R. – MARTINEZ S.- SERGENT C.- POUTET J. - BOUTEILLE A.- FAUVEL AM – JUANICO J. DULIEUX I. – FERRAND K. - QUAGHEBEUR S-- PASCAL A.- MASSUE L. – PARIS F. DOSTES M.H.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M PORTE Louis	à	M JOURDAN René
M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme GUERIN Jacqueline	à	Mme SERGENT Christine
M BENOIT Marc	à	Mme MERIC Renée
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	M MARTINEZ Sébastien
Mme LUQUET Monique	à	Mme DOSTES Marie-Hélène

Absente excusée, non représentée Mme TERRAGNO Tamara – Mme PATENE Régime, Mme MAGNALDI S.

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabién

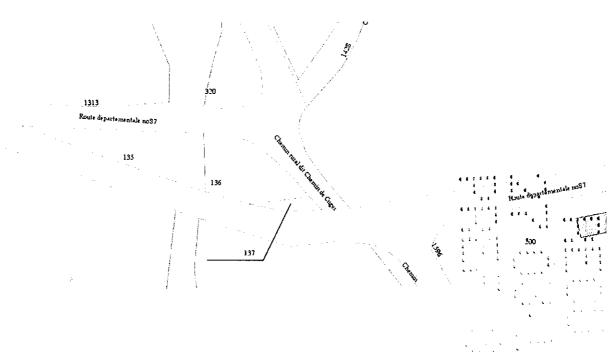
Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

OBJET 6: APPROBATION POUR INTEGRATION DE PLEIN DROIT D'UN BÉEN . "
VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLE H 137

VU les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, VU l'article 713 du code civil,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil départemental du Var a prévu de réaliser des travaux d'aménagement au croisement du chemin de Cuges et de la route départementale 87 chemin de Saint Antoine.
- Le bien situé au croisement du chemin de Cuges et de la route départementale 87, La Cadière d'Azur, cadastré section H 137, d'une contenance de 22m2, est inscrit au nom de Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean, La Serre, 83740 LA Cadière d'Azur.
- Qu'après recherches, il s'avère que Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean est né avant 1900, et bien que ni sa date de naissance, ni de décès ne soient mentionnées, il est établi avec certitude qu'il est décédé depuis plus de 30 ans.
- Que les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière de Toulon 2^{ème} bureau, n'ont pas permis de retrouver d'attestation immobilière.
- Qu'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès de Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean et que ses héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession.



CONSIDERANT que le bien ci-dessus désigné, appartient de plein droit à la Commune, conformément à l'article L1123-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Monsieur le Maire entendu dans son exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorisent l'incorporation de plein droit de la parcelle cadastrée H 137, d'une contenance de 22 m2 dans le domaine public communal ;

Autorisent Monsieur le Maire à établir un procès-verbal et à prendre un arrêté portant prise de possession d'un bien vacant et sans maître.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÉS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
le 21 MCAUS LO COMMENT
et PUBLICATION OU
MOTIFICATION

LE MAIRE R. JOURDAN

3